COMMUNE DE SERVON
(SEINE ET MARNE)

Servon, le 18 Octobre 2022

ARRETE n° 115/22
Mise à jour du PLU
Nouveau classement sonore des voies ferroviaires

Le Maire de la Ville de Servon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-18

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-43, L.153-60, R.151-51 à R.151-53 et R.153-18

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 19 mars 2004, révisé le 20 juin 2013, modifié les 1er octobre 2015, 23 mai 2017 et 26 novembre 2020

Vu la lettre de Monsieur le Préfet en date du 11 juillet 2022, notifiant à la Commune l'arrêté 2022/DDT/SEPR/89 du 8 juillet 2022 portant approbation du nouveau classement sonore des voies ferroviaires gérées par la RATP et SNCF Réseau ainsi que la ligne 17 Nord projetée par la Société du Grand Paris, dans le département de Seine-et-Marne et de la ligne Charles de Gaulle Express

ARRETE

Article 1 : Les annexes du plan local d'urbanisme de la Commune sont complétées par :

- l'arrêté 2022/DDT/SEPR/89 du 8 juillet 2022 portant approbation du nouveau classement sonore des voies ferroviaires gérées par la RATP et SNCF Réseau ainsi que la ligne 17 Nord projetée par la Société du Grand Paris, dans le département de Seine-et-Marne et de la ligne Charles de Gaulle Express

- la carte synthétique des réseaux et des secteurs affectés par le bruit sur la Commune

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet et publié électroniquement pour une durée d'un mois.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

REÇU EN PREFECTURE
le 24/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-077-217704501-20221018-115_22-AR

Article 3 : Le présent arrêté sera versé sur le Géoportail de l'urbanisme

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Servon, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Marcel VILLAÇA

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication

-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Servon -- 15 rue de la poste 771701 SERVON

-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case Postale 8630 – 77008 MELUN Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 24/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-077-217704501-20221018-115_22-AR